



ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus.

Partie 2/ CONCLUSIONS ET AVIS

- ▶ Edification d'une centrale photovoltaïque au sol à Trélivan (22)

EP 230109/22

Autorité prescrivant l'enquête publique : **Préfet des Côtes-d'Armor**

Maître d'ouvrage du projet : **IEL
EXPLOITATION 89**

Commissaire enquêteur : **Madame
Delphine Hardy**

Fait à Fougères, le 2 novembre 2023

Préambule

Dans le rapport d'enquête publique, constituant la première partie du présent document, a été présenté l'objet de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 28/08/2023, la composition du dossier d'enquête publique, l'organisation et le déroulement de celle-ci.

Le projet d'édification d'une centrale photovoltaïque au sol à Trélivet a suscité de la part du public :

- trois remarques inscrites au registre d'enquête,
- une remarque adressée par mail.

Dans cette seconde partie, il appartient au commissaire enquêteur d'apporter des appréciations sur le projet objet de l'enquête, sur les observations recueillies, le cas échéant, et les réponses apportées par le maître d'ouvrage puis d'émettre un avis personnel et motivé sur la globalité du projet.

Table des matières

1-	Rappel des caractéristiques du projet objet de l'enquête publique.....	2
2-	Bilan de l'enquête publique	3
3-	Dépositions du public.....	4
4-	Appréciation du commissaire enquêteur.....	11
5-	Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.....	18

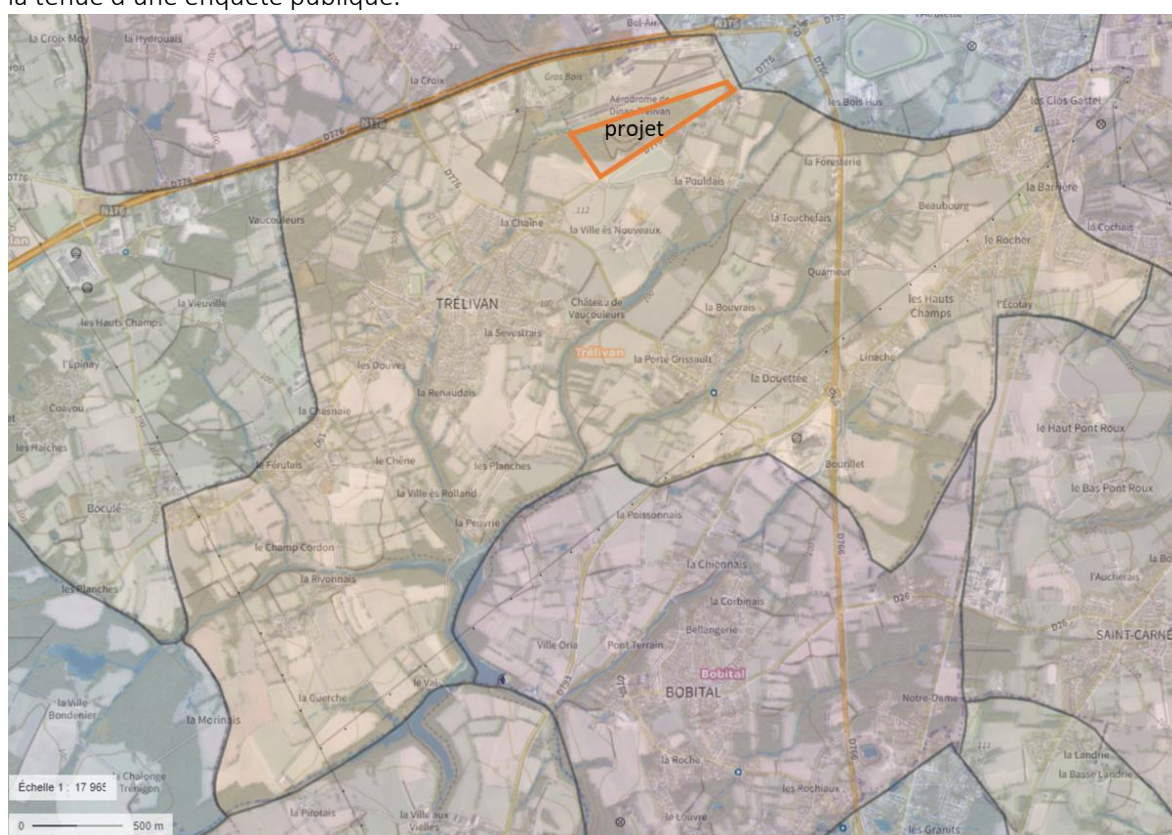
1-Rappel des caractéristiques du projet objet de l'enquête publique

Un permis d'aménager a été déposé par l'entreprise IEL EXPLOITATION 89, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet se situe sur la commune de Trévilan, dans le département des Côtes-d'Armor.

Le projet couvre une surface de 50 000 m² sur un terrain situé sur l'aérodrome de Trévilan, au Nord-est de l'agglomération de Trévilan.

En application des procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts. La puissance du projet étant supérieure à 250 kilowatts, il a été soumis à évaluation environnementale.

Le projet de centrale photovoltaïque étant soumis à étude d'impact, il est par conséquent soumis à la tenue d'une enquête publique.



Source : géoportail

2-Bilan de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles fixées par les textes législatifs et réglementaires tant en ce qui concerne le dossier que la procédure d'enquête.

L'enquête a duré 34 jours consécutifs, 20 septembre 2023, 8h30 au 23 octobre 2023, 12h00.

L'information légale, les affichages de l'avis d'enquête, les communiqués de presses annonçant l'enquête, l'annonce de l'enquête relayée sur le site internet de la préfecture des Cotes d'Armor ont permis au public d'être informé de la tenue de l'enquête. Avant la fin de l'enquête publique, la mairie de Trélivan a fait paraître une information dans son bulletin municipal distribué semaine n°42.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Trélivan dont une à l'ouverture de l'enquête et la dernière à la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis par mail à la DDTM22 ainsi qu'à l'entreprise IEL EXPLOITATION 89, le 25 octobre 2023, une copie du registre et six questions du commissaires enquêteur. Le 30 octobre 2023, le maître d'ouvrage a adressé ses réponses au commissaire enquêteur par mail.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je considère que le public a été parfaitement informé de la tenue de cette enquête et que toute personne qui aurait souhaité consulter le dossier ou s'exprimer sur le projet ou me rencontrer pour faire part de ses observations oralement, par écrit sur le registre, par courrier ou par courriel, avait la possibilité de le faire.

Les échanges avec l'entreprises IEL EXPLOITATION 89 et la DDTM 22, représentée par Mme Coulmin ont été fluides et de qualité.

3- Dépôts du public

Le projet objet de l'enquête a donné lieu à trois observations inscrites au registre et une observation transmise par courriel, aucune observation n'a été transmise par courrier.

Les remarques n°1 et n°2 portent sur l'impact environnemental du projet :

La Remarque n°1 /

Le 14/10/23 Mme Baillet Reiche Homme -laine
Je ne comprends pas qu'on puisse sacrifier tous ces
rochers de Gaumes et de Placs. Plus de réflexion
visuelle du projet.

La Remarque n°2 /

Gérard DAUGENET Pourquoi supprimer un espace
vert... Plus pollution visuelle importante...
le 23/10/2023.

Réponse du maître d'ouvrage aux remarques n°1 et n°2 :

En France, les centrales photovoltaïques au sol dont la puissance est supérieure à 250 kWc sont soumises à l'obtention d'un permis de construire avec étude d'impact sur l'environnement et la santé. Ainsi, pour tout projet similaire à celui d'IEL Exploitation 89 à Trélivan, les impacts potentiels pour la biodiversité et le paysage sont analysés dès la phase de conception du projet avec la réalisation par un bureau d'études spécialisé d'une étude environnementale portant sur :

- la réalisation de nombreux inventaires de terrain sur un cycle biologique complet ;
- l'établissement d'un état initial de l'environnement de la zone d'étude ;
- la hiérarchisation des enjeux environnementaux sur le site ;
- l'analyse des impacts bruts du projet envisagé sur l'environnement ;
- la définition de mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (doctrine ERC) permettant de conclure sur les impacts résiduels du projet ;
- la détermination de mesures de suivi adaptées.

L'étude d'impact sur l'environnement et la santé du projet de centrale photovoltaïque au sol « Aérodrome de Dinan-Trélivan » à Trélivan aborde la partie environnementale du projet en « Section 3 : La Flore, Les Habitats, La Faune ».

Afin d'établir cette étude d'impact, IEL Exploitation 89 et les bureaux d'études indépendants sollicités se sont appuyés sur le Guide National de l'étude d'impact actuellement en vigueur (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf).

L'étude environnementale a été effectuée par les bureaux d'études THEMA Environnement, ECHOCHIROS et Fouillet Écologie. Au total 14 campagnes de terrain ont été réalisées entre août 2019 et octobre 2020.

Tableau 20 : Campagnes de terrain habitats / faune / flore

Dates des prospections	Intervenant	Objets d'étude	Conditions météorologiques	Diurne / Nocturne
20 août 2019	Adrien DELARUE (fauniste)	Oiseaux/Insectes/ Reptiles	Couverture nuageuse inexistante, vent faible et température supérieure à 17°C	D
10 décembre 2019	Adrien DELARUE (fauniste)	Oiseaux	Couverture nuageuse totale, quelques averses, vent modéré, 6°C	D
22 janvier 2020	Paol KERINEC (botaniste)	Habitat/flore Amphibiens	Couverture nuageuse inexistante, vent faible, 0-3°C	D
01 avril 2020	Elodie PROUX (fauniste)	Oiseaux/Amphibiens/Reptiles/Mammifères	Couverture nuageuse inexistante, vent faible, 8 °C	D
02 avril 2020	Philippe FOUILLET (écologue)	Amphibiens	Couverture nuageuse totale, vent nul à faible, 1 – 10°C	N
23 avril 2020	Paol KERINEC (botaniste)	Habitat/flore	Couverture nuageuse inexistante, vent faible, 25°C	D
23 mai 2020	Elodie PROUX (fauniste)	Oiseaux/Reptiles/Insectes/Mammifères/Amphibiens	Ciel dégagé, vent faible et température supérieure à 20°C	D
25 mai 2020	Paol KERINEC (botaniste)	Habitat/flore	Couverture nuageuse inexistante, vent faible, 25°C	D
27 mai 2020	Philippe FOUILLET (écologue)	Amphibiens	Couverture nuageuse totale, vent faible, 17 - 25°C	N
18 juin 2020	Elodie PROUX (fauniste)	Oiseaux/Insectes/Reptiles/Mammifères/Amphibiens	Couverture nuageuse totale, vent faible, alternance de fortes averses et d'éclaircies, 16°C	D
30 juin 2020	Paol KERINEC (botaniste)	Habitat/flore	Couverture nuageuse inexistante, vent faible, 25°C	D
6 juillet 2020	Laurie BURETTE (chiroptérologue)	Chiroptères (écoutes ultrasonores actives et passives)	10% couverture nuageuse, vent faible, 16°C	N
4 août 2020	Paol KERINEC (botaniste)	Habitat/flore	Couverture nuageuse inexistante, vent faible, 25°C	D
31 octobre 2020	Laurie BURETTE (chiroptérologue)	Chiroptères (écoutes ultrasonores actives et passives)	Pas de couverture nuageuse, vent faible, 13°C	N

Extrait de l'étude d'impact, Section 3, p91

Ces sorties de terrain ont permis de réaliser un état initial des 12 ha de la zone d'étude et d'établir, in fine le projet le mieux adapté à l'environnement du site, notamment au niveau biodiversité. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) ont été définies : Mise en défens des zones à enjeux, aménagement de passages à petite faune, aménagement de micro-habitats propices aux amphibiens et reptiles, création d'une mare temporaire, adaptation du planning du chantier, restauration d'habitats pour les oiseaux, évolution libre de 3 ha de milieux boisés... Ces mesures sont détaillées au sein de la section 3 de l'étude d'impact, p 191 et suivantes.

■ **Mesures de réduction (R) :**

- **Prise en compte des milieux à fort enjeux en phase chantier**
- **Aménagement de passages à petite faune au sein des clôtures périphériques :**
 - o L'aménagement des clôtures sera pensé de manière à maintenir une perméabilité du site pour la petite faune (création d'ouvertures de 30x15cm tous les 40m)
- **Gestion écologique en phase d'exploitation :**
 - o Dans le but de favoriser le développement de végétation à forte valeur patrimoniale au sein de l'emprise de la centrale photovoltaïque une gestion par fauche tardive avec export des matériaux est retenue
- **Aménagement de micro-habitats propices aux reptiles et à l'hivernage des amphibiens**
 - o Des micro-habitats seront constitués en déposant des rondins de bois les uns sur les autres, en remobilisant des troncs et branchages issus des travaux de coupe



Extrait des panneaux présentés au public lors des permanences d'informations

Afin de limiter les pontes dans des ornières pouvant se créer dans les emprises concernées par les travaux, une mare temporaire sera créée afin d'être attractive pour les espèces des milieux temporaires comme la Grenouille rousse ou la Salamandre tachetée.



Figure 1 : Schéma de principe de la mare à créer en périphérie des emprises du projet

Extrait des panneaux présentés au public lors des permanences d'informations

En considération de l'application de ces mesures, les impacts résiduels seront faibles à très faibles pour l'ensemble des espèces de faune ou flore présentes dans la zone d'implantation.

Concernant l'incidence visuelle, l'intégration paysagère du projet est traitée au sein de l'étude d'impact pages 213 et suivantes. Les échanges entre IEL Exploitation 89 et les bureaux d'études en paysage et en écologie ont permis de prendre en compte les enjeux paysagers dès la phase de conception du projet. Ainsi les mesures d'évitement suivantes ont été définies :

- Réduction des emprises sur les boisements Est, Ouest et Nord-Ouest ;
- Prise en compte des marges de recul par rapport aux premiers panneaux photovoltaïques et la route départementale.

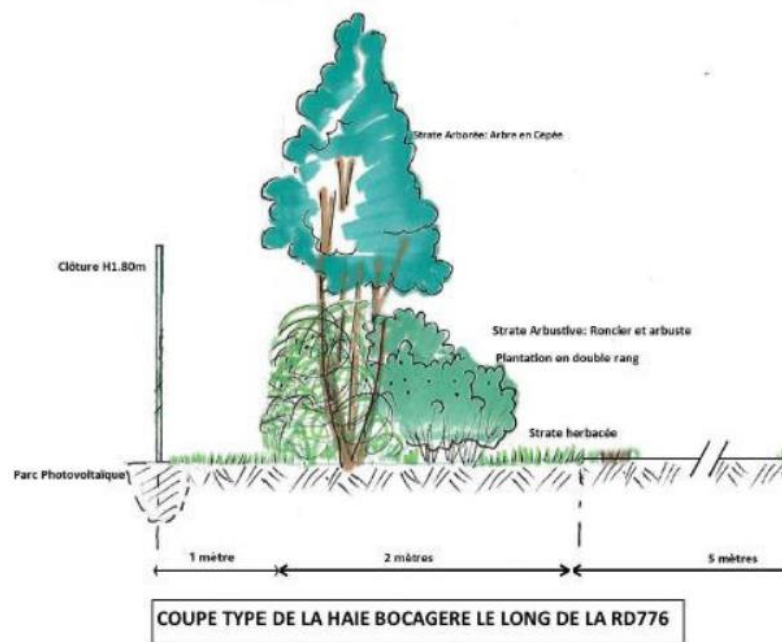
Les mesures d'intégration paysagère se déclineront sous différentes formes :

- Plantation de 1 240m haies bocagères,
- Hauteurs réduites des structures des panneaux,
- Choix des palettes de couleurs pour les installations techniques
- Plantation bosquet d'arbres sur la façade Sud.



Figure 181 : Etat projeté depuis le point de vue n°1 avec mesure d'accompagnement

Photomontage depuis la RD776, Extrait de l'étude d'impact, p 217



Extrait de l'étude d'impact, p 214

En conclusion, l'insertion paysagère du projet est maîtrisée avec une faible visibilité de la centrale photovoltaïque depuis les axes et habitations proches dû aux lisières arbustives existantes conservées par le projet et les mesures de plantation prévues.

Appréciation du commissaire enquêteur aux remarques n°1 et n°2 : Lorsque j'ai reçu et entendu ces personnes, j'ai constaté qu'elles n'avaient pas pris connaissance du dossier avant de faire part de ces remarques. Malgré ma proposition, elles n'ont que peu observé le dossier soumis à enquête publique. Je confirme les éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage sur la prise en compte des sensibilités du site dans la conception du projet. Les mesures compensatoires proposées me paraissent être de qualité par rapport au fonctionnement écologique actuel du site (décrit dans l'état initial du site). De plus, les photomontages mettent en évidence que la mise en

œuvre de la centrale, une fois que la « haie bocagère » se sera développée, n'aura qu'un faible impact visuel.

Remarque n°3, traitant de la préservation de la biodiversité :

M. PONCEL, Charoux, Identifie que la site labile de bécasses
Il y a toute une biodiversité. Il souligne le manque d'initiatives :
des panneaux pourraient être installés le long des chemins de fer et
des voies express -
installation sur les toitures des bâtiments
Manque d'information : M. PONCEL a participé à l'inventaire
des zones humides, il considère qu'il aurait dû être consulté
dans le cadre de cette étude.

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse à cette observation est présentée en réponse à la question 6 du présent rapport.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte

LES COURRIERS et LES OBSERVATIONS adressées par voies dématérialisées

Mail n°1/


----- Message transféré -----
Sujet :[INTERNET] Enquête publique projet photovoltaïque à Trélivan 22
Date :Thu, 21 Sep 2023 07:48:57 +0000
De :> gerard.rollin (par Internet) <gerard.rollin@colas.com>
Répondre à :gerard.rollin <gerard.rollin@colas.com>
Pour :ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr <ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Côtes d'Armor.


Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>



Réponse du maître d'ouvrage :

IEL prend note de cet avis de l'entreprise COLAS, qui participe régulièrement aux chantiers menés par le Groupe IEL. Notre entreprise a à cœur de travailler en étroite collaboration avec des entreprises locales.

Pour rappel, le développement, la construction et l'exploitation/maintenance du projet seront réalisés par les salariés d'IEL.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Trélivan permettra alors de participer au maintien de l'activité du Groupe IEL et de pérenniser des emplois locaux non dé-localisables.

Par ailleurs, il faut noter la grande diversité des acteurs impliqués dans l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. En effet, différents lots sont attribués que ce soit pour la phase de préparation, de construction et de suivi. Dans la mesure du possible, IEL cherche à travailler avec des entreprises locales, notamment pour les travaux de voiries, réseaux, génie électrique, contrôle technique et aménagements paysagers. Le choix et la coordination des prestataires sont réalisés par les équipes de construction de IEL Exploitation.

A titre d'exemple, voici des prestataires avec qui nous avons travaillé sur nos derniers projets photovoltaïques au sol en Côtes d'Armor :

- **Ferme Solaire du Cosquer à Plounévez-Moëdec (22) :**
 - o VRD : Colas / Guingamp (22) ;
 - o Contrôle technique : SOCOTEC / Plérin (22) ;
- **Ferme Solaire de Ruca (22) :**
 - o Contrôle technique : SOCOTEC / Plérin (22) ;
 - o Aménagements paysagers : SCIC ENR / Trémérec (22).
 - o VRD : Colas / Guingamp (22)

Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte.

4-Appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- le dossier de permis de construire, composé :
 - du cerfa n°13409*10, et d'une notice présentant plusieurs plans masses, vues en trois dimension et insertion paysagère du projet, conformément aux pièces à joindre pour ce type de dossier (PC1 à 8) ;
 - l'étude d'impact (PC11),
- l'avis de la MRAe (Mission régional d'autorité environnementale)
- l'avis de la DGAC (direction générale de l'aviation civile).
- L'attestation de dépôt DEPOBIO – Ministère de la transition écologique

Le dossier d'étude d'impact sur l'environnement était très détaillé et fourni. Mais les éléments les plus parlant et accessibles, voire vulgarisés sont les pièces du permis de construire, où figurent des plans et des images sous la forme de photomontages, permettant de bien appréhender l'impact, notamment visuel, de la mise en œuvre du projet pour les riverains.

La sensibilité écologique du site et les remarques émises par les riverains ont constitué une source de questions auxquelles le maître d'ouvrage a apporté des réponses.

Question 1 / p38 de l'étude d'impact, il est affiché un exemple de clôture grillage soudé 'vert mousse'. Serait-il envisageable de prévoir une maille plus lâche afin d'assurer la perméabilité pour la petite faune (format type grillage à mouton) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La présence de mammifères sur la zone d'étude est abordée en page 105 de l'étude d'impact, au sein de la « Section 3 : La Flore, Les Habitats, La Faune ». Grâce à l'observation d'indices de présence (empreintes, fèces, terriers, etc.), la présence de sept espèces a pu être mises en évidence sur le site d'étude et ses abords immédiats en 2020 : l'Ecureuil roux, le Sanglier, le Chevreuil européen, le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe, la Taupe d'Europe et la Crocidure musette. Le site d'étude ne revêt toutefois pas un enjeu remarquable pour la conservation de ces espèces. Quelques indices de présence ont été récoltés en divers points du site, et seul un spécimen de Lapin de garenne a été observé à l'issue des différentes campagnes d'investigations. Les enjeux portant sur ces espèces sont jugés faibles.

Afin de garantir la perméabilité du site pour la petite faune, IEL s'engage à mettre en place la mesure de réduction MR4 intitulé « Aménagement de passages à petite faune au sein des clôtures Périphériques » (Cf p194 de l'étude d'impact). Il est précisé que « les clôtures aménagées (d'une hauteur de 2 mètres) en périphérie des panneaux seront dotées tous les 40 mètres de passages à faune, à l'exception du linéaire localisé le long de l'axe routier. Cela représente un total de 20 passages à faune à intégrer. Les dimensions de ces passages seront de 30 cm de largeur et de 15 cm de hauteur ». Des exemples de clôture facilitant la circulation de la petite faune sont présentées sur la figure ci-dessous. Ces mesures sont systématiquement mises en place au sein des centrales solaires du Groupe IEL.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte.

Question 2/ Avez-vous effectué un bilan de la concertation qui a été menée au cours de l'étude : nombre de personnes y ayant participé, y avait-il des représentant d'association de défense de l'environnement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de parc photovoltaïque fait l'objet d'un partenariat entre des acteurs privés et publics. Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a créé une Société d'Économie Mixte : la SEM Énergie 22.

Afin de l'accompagner dans la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol (phase développement, phase de chantier et d'exploitation du projet), la SEM Énergie 22 a lancé un appel à manifestation d'intérêt permettant de sélectionner un candidat. IEL a été retenu dans le cadre de cet AMI.

Ce projet solaire est un projet de territoire participant à la fois à sa valorisation et au développement économique local :

- Concertation avec les partenaires via la création d'un comité de suivi ;
- Appel aux entreprises locales lors de la phase construction et exploitation ;
- Possibilité de mise en place d'un partenariat avec les établissements d'enseignements locaux.

Les moyens de concertation sont présentés au point 5.2 page 52 de l'étude d'impact. Il y a notamment eu une concertation avec les partenaires du projet via la création d'un comité de suivi. Le premier COPIL a eu lieu en décembre 2021 (Elus de Dinan Agglomération, SEM Énergie 22, IEL) . Les thématiques abordées portaient notamment sur les études terrains, le choix du scénario d'implantation, la création d'une voie douce le long du site et les mesures de compensation.

Dans le cadre de l'intégration du projet au territoire et auprès de la population, des réunions ont été menées entre les élus de la commune de Trélivan, de Dinan Agglomération, la SEM Énergie 22 et IEL, notamment :

- 18 octobre 2021 : présentation des premiers éléments sur l'état initial de l'environnement
- 02 décembre 2021 : présentation de l'implantation envisagée
- 15 mars 2022 : échanges au sujet de la voie douce et des déplacements sur site
- 09 novembre 2022 : présentation du dossier avant dépôt

Le projet de centrale solaire a fait l'objet de communication au public via 3 articles de presse locale (dont le OUEST FRANCE et le Télégramme) et via le bulletin communal (décembre 2022).

Centrale solaire : dépôt du permis de construire

« À ce jour, le projet de centrale photovoltaïque sur l'aérodrome de Dinan-Trélivan en est à la phase du dépôt de permis de construire », a indiqué Olivier Bobigeat, adjoint en charge de l'aérodrome, lors du conseil, jeudi.

Menée par les services préfectoraux, l'instruction devrait durer un peu moins d'un an. En début d'année, un bureau d'information sera ouvert, en mairie de Trélivan, avec la présence de techniciens de la société briochine Initiatives et énergies locales (IEL), qui sera en charge de l'exploitation, et du syndicat départemental d'énergie (SDE22), en début d'année (lundi 23 et mercredi 25 janvier, mercredi 8 février, de 16 h à 20 h).

Micro-habitats et gestion spécifique

Dans le cadre de l'implantation de la centrale solaire, la société IEL souhaite mettre en place des mesures de compensations environnementales. Elle a demandé « la jouissance de terrains se trouvant en bout de piste,



Une centrale solaire au sol est prévue sur un terrain délaissé de l'aérodrome Dinan-Trélivan. PHOTO : ILLUSTRATION OUEST FRANCE

appartenant à la ville de Dinan », en contrepartie d'une indemnité d'exclusivité forfaitaire de 500 €, a rapporté Olivier Bobigeat. « Pour de la mise en place de micro-habitats (pierriers, tas de branchages) et de la gestion spécifique (débroussaillage bisannuel, évolution libre des fourrés et boisements, tauche annuelle tardive) sur toute la durée d'exploitation de la centrale au sol, soit quarante ans. »

Th.B.

Extrait du Ouest France en date du 17-18 décembre 2022

Trois permanences d'information ont été organisées le lundi 23, le mercredi 25 janvier et le mercredi 8 février 2023. Pendant ces trois jours, 25 personnes sont venues s'informer du projet dont des habitants de la commune, des élus... Aucun membre d'associations environnementales n'est venu solliciter les salariés d'IEL pendant ces moments d'échanges.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Les trois personnes reçues à l'occasion de mes permanences m'ont fait part d'un manque d'information. Pourtant préalablement au démarrage de l'enquête, j'ai effectué quelques recherches et constaté que le projet de Trélivan avait fait l'objet d'informations dans la presse dès octobre 2020 (<https://www.letelegramme.fr/toute-l-information-de-la-bretagne/a-dinan-le-plus-grand-parc-photovoltaïque-breton-en-projet-exclusif-3708155.php>) et jusqu'à l'organisation de la présente enquête publique. A la lumière de mes recherches et de la réponse du maître d'ouvrage, je considère qu'il n'y a pas eu de défaut d'information des habitants.

Question 3 / Une question m'a été posée par Mme Baillé-Haiche lors de la permanence du 14/10/2023 : dans le cas où de l'eau de pluie infiltrerait des panneaux photovoltaïques, l'eau en contact avec les cellules est-elle susceptible d'être polluée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Au préalable, il convient de rappeler que l'eau de pluie ne s'infiltrer pas dans les panneaux photovoltaïques. En effet, les panneaux solaires ont une surface imperméable.

De plus, les matériaux constitutifs des installations photovoltaïques sont non polluants en l'état. En effet, ils sont constitués de silicium (sable), de verre, d'aluminium ainsi que de cuivre et de polymères pour les connexions externes. Les composants des panneaux sont présentés sur la figure ci-dessous :

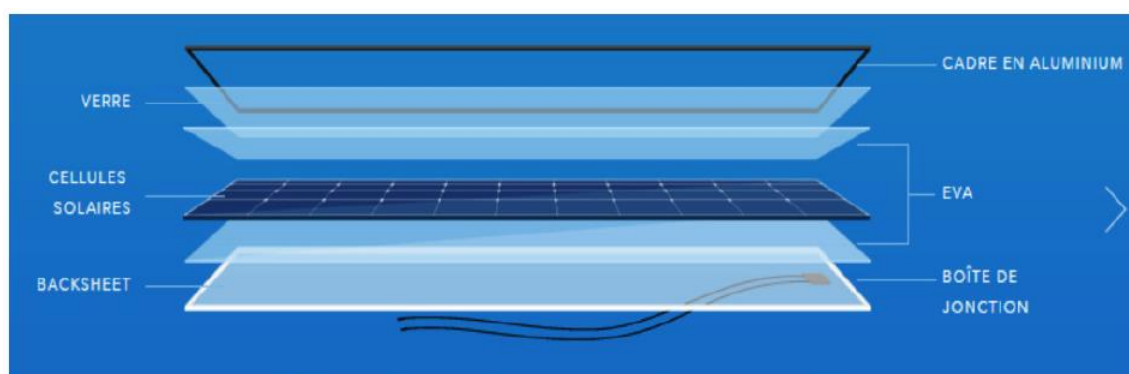
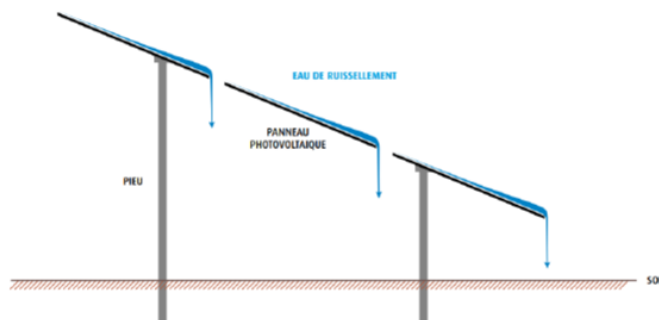


Schéma présentant les composants de panneaux solaires

Pour tous ces matériaux, les filières de recyclage existent et les procédés sont bien maîtrisés. **Les panneaux sélectionnés ne contiennent pas de métaux lourds comme le tellure ou le cadmium et ne sont donc pas susceptibles de provoquer de pollution** (Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol, Ministère de l'environnement).

En phase d'exploitation, lors des épisodes pluvieux, il est possible que le ruissellement de l'eau (figure ci-dessous), qui se concentre vers le bas des rangées de panneaux, entraîne une répartition hétérogène de l'eau sur la surface du site. C'est pourquoi IEL applique systématiquement la préconisation du Guide de l'étude d'impact des Installations photovoltaïques au sol¹, qui recommande de laisser un espacement entre chaque panneau, cette mesure s'avère efficace pour réduire la concentration de l'écoulement de l'eau en bas des structures. Pour le projet de Trélivan, un interstice de 3,5cm sera appliqué entre chaque panneau.



Extrait de la page 72 du Guide de l'étude d'impact des Installations

En cas de défauts ou de casse d'un panneau, les équipes d'IEL Exploitation en seront immédiatement informés et remplaceront le panneaux défectueux dans un délai très court.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte de cette réponse qui lève toute inquiétude relative au risque de pollution.

Question 4 / M. G. Daugenet me demande verbalement où les panneaux photovoltaïques sont-ils produits ? viendront-ils de Chine ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le marché du panneau photovoltaïque est un marché mondial avec une grande partie des panneaux fabriqués en Asie, mais également des producteurs en Europe et notamment en France. Citons notamment l'usine de VOLTEC Solar dans le Bas-Rhin, ou encore le projet de l'entreprise Carbon consistant à construire une unité de production de cellules et panneaux photovoltaïques à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

Dans le cadre de ses projets, Initiatives & Energies Locales s'attache à utiliser des produits de qualité conçus et fabriqués dans le respect des normes morales, éthiques et juridiques. Préalablement à la construction des centrales nous consultons différents fournisseurs. Certains se trouvent en France, d'autres en Asie. Chaque fois que cela est possible, nous privilégions des fournisseurs français ou européens. Par ailleurs, le marché Français est assez particulier car il impose, via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), un critère carbone à respecter par les panneaux photovoltaïques.

A titre d'exemple la centrale photovoltaïque au sol de Ruca, dans les Côtes d'Armor, mis en service en 2022 par le Groupe IEL en comporte 10 200 panneaux solaires de la marque française VOLTEC Solar:



- Les panneaux sont fabriqués en France (Dinshiem sur Bruche - Bas-Rhin)
- L'usine est alimentée à 20% par leur propre centrale photovoltaïque contribuant à faire baisser le poids carbone des modules.
- Silicium, aluminium, verre, plastiques de provenance majoritairement européenne.

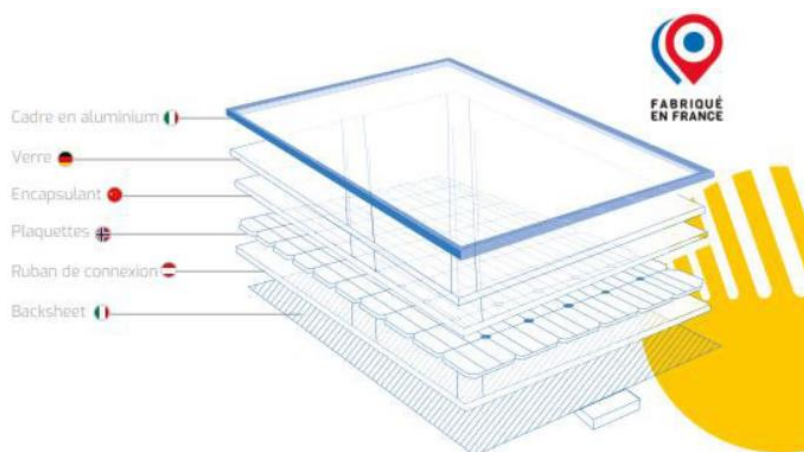


Figure 1 : Provenance des matériaux - Panneaux solaires Voltec Solar

Autre exemple, la centrale photovoltaïque au sol de Bruz / Pont-Péan mis en service par le Groupe IEL en septembre 2021 comporte près de 38 400 panneaux photovoltaïques de la marque DMEGC dont :

- Le silicium polycristallin provient de Norvège et d'Allemagne ;
- Les cellules et les plaquettes proviennent de Chine.

Ces panneaux ont été assemblés dans une usine DMEGC dans la ville de Dongyang en Chine. DMEGC atteste le respect des normes morales, éthiques et juridiques dans la fabrication et la vente de leurs produits.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte de cette réponse qui répond aux préoccupations de la limitation des émissions de gaz à effet de serre et du fonctionnement de l'économie locale, française voire européenne.

Question 5 / M. G. Daugenet me demande verbalement quelle est la date envisagée de démarrage du chantier ? Une information dans la presse ou par voie d'affichage sera-t-elle faite sur ce démarrage de chantier ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La période envisagée est l'automne 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires au préalable. Il n'y a actuellement pas de date plus précise concernant le démarrage du chantier. Cependant les habitants de la commune seront informés du début du chantier via un communiqué dans la presse et l'affichage du permis de construire sur le site du projet. Notons que le chantier ne démarrera qu'une fois l'autorisation délivrée.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte.

Question 6 / M. Poncel, chasseur, fait part de son inquiétude concernant des bécasses qui s'abriteraient dans les arbres du site et du devenir de ces dernières suite au projet d'installation des panneaux et à la « destruction » des boisements. Pouvez-vous apporter une réponse à cette inquiétude ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En préambule, IEL précise qu'il n'y a actuellement aucune activité de chasse sur le site aéroportuaire pour des raisons de sécurité vis-à-vis de la navigation aérienne (sauf battue exceptionnelle de régulation autorisée au préalable par le propriétaire). Une fois les autorisations administratives obtenues et avant la construction de la centrale photovoltaïque, IEL Exploitation 89 et la SEM Energie 22 deviendront locataire du terrain par bail emphytéotique. Il n'est pas prévu d'autorisation de chasse dans l'enceinte du parc photovoltaïque là aussi pour des raisons de sécurité.

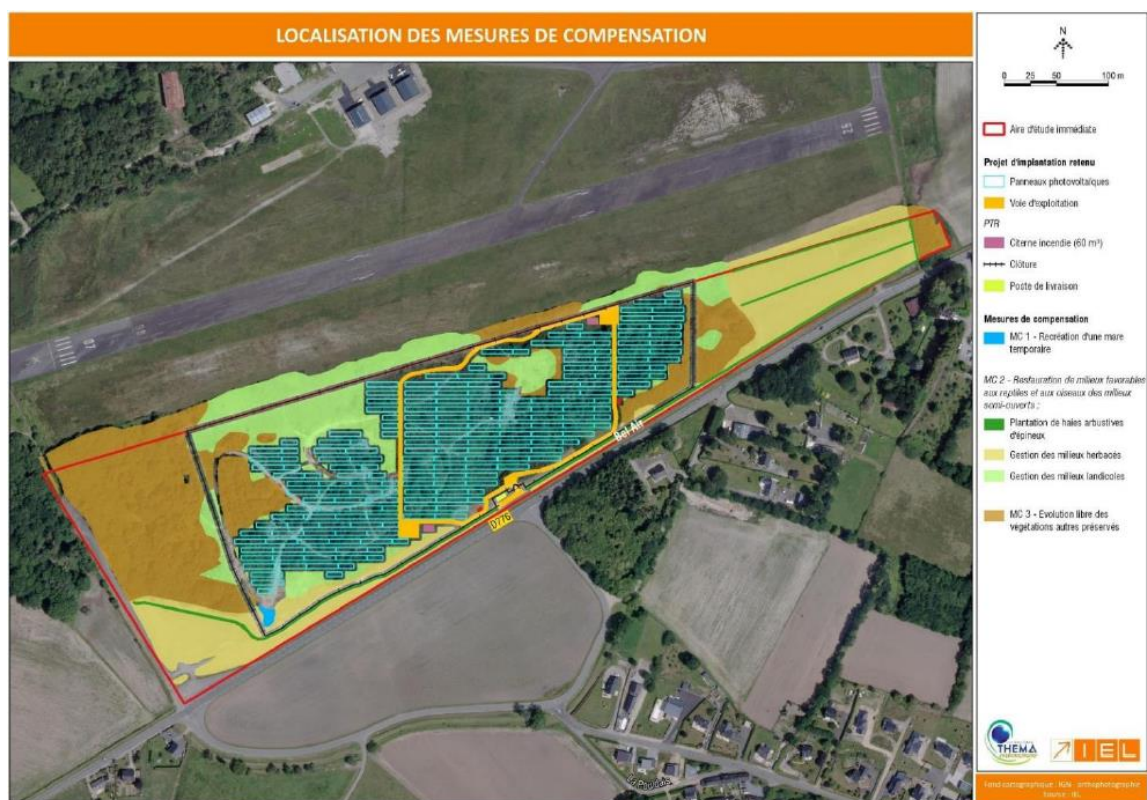
L'espèce Bécasse des bois n'a pas été identifiée comme espèce nicheuse sur site, mais uniquement de passage. Elle est classifiée en préoccupation mineure (LC) au sein des listes régionales classifiant la vulnérabilité des espèces avifaunistiques.

Les oiseaux évoluant dans les boisements seront amenés à se déplacer hors des emprises du chantier. Des mesures compensatoires seront mises en place afin de restaurer les habitats impactés pendant le chantier (voir point 5.1.1 page 199 de l'étude d'impact).

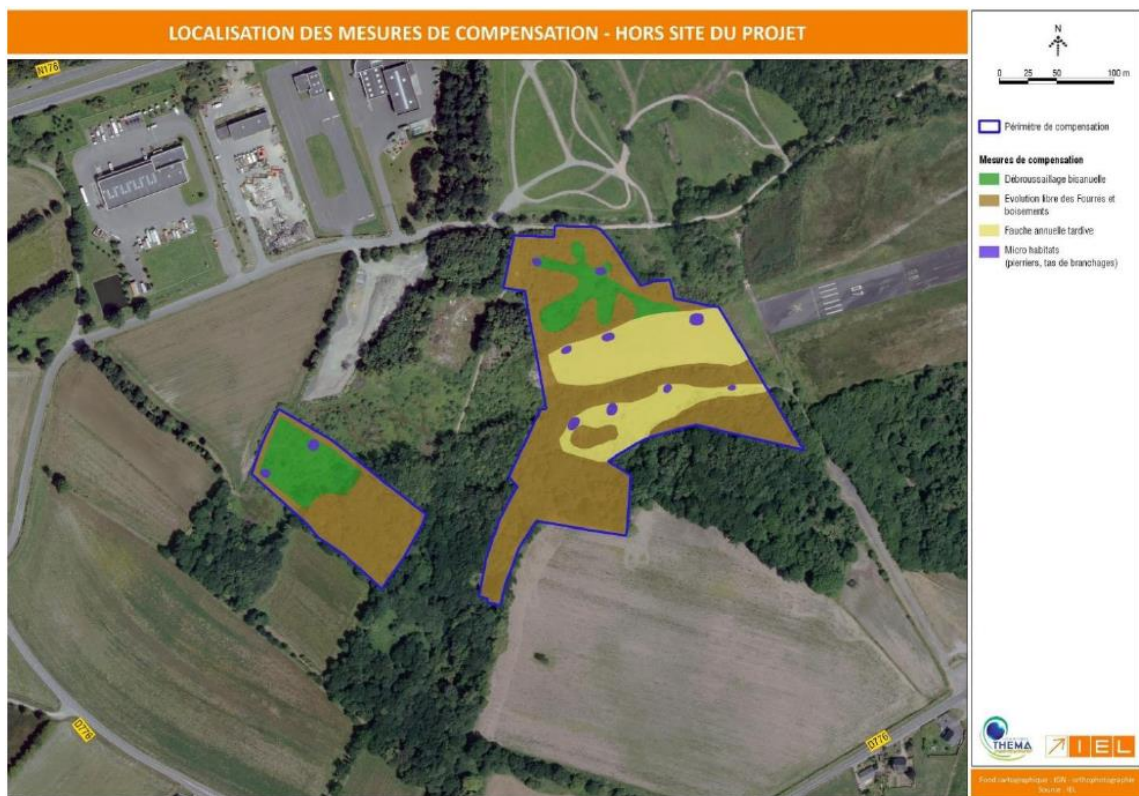
Ainsi il est proposé de laisser évoluer librement l'ensemble des autres végétations se développant sur le site de projet et sur les deux sites de compensation. **La perte d'entités boisées sur le site de projet est compensée par le gain fonctionnel obtenu aux abords.** Pour rappel, les milieux boisés du site de projet n'abritaient pas d'espèces emblématiques à enjeu fort de conservation.

Sur le site projet, les surfaces en évolution libre représenteront à peu près 3 ha, et autant sur le site compensatoire à l'ouest du projet, soit approximativement 6 ha au total. Les oiseaux des milieux intra-forestiers présents sur le site, et notamment les bécasses, auront la possibilité de s'abriter dans ces espaces de compensation situés à proximité de la centrale PV.

Les figures ci-dessous présentent la localisation des mesures de compensation du projet.



Extrait de la page 201 de l'étude d'impact



Extrait de la page 203 de l'étude d'impact

Pour conclure, les espèces présentes actuellement sur le site disposeront de zone de refuge durant le chantier à proximité immédiate. En phase d'exploitation, le projet permettra la gestion et la valorisation environnementale sur le long terme d'une superficie d'environ 12 ha favorable à l'ensemble de la faune présente sur le site du projet.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte.

5-Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles et sans incident particulier.

Les personnes que j'ai reçues ont toutes souligné qu'il était regrettable que cette centrale photovoltaïque au sol soit édifée sur un espace où la nature a repris ses droits et qu'il soit artificialisé. Cependant, j'ai aussi constaté qu'aucune de ces personnes n'avaient pris connaissance du dossier présenté. En échangeant avec ces dernières, en ayant pour support le résumé non technique de l'étude d'impact, ils ont convenu qu'il avait été tenu compte du patrimoine naturel local dans la conception du projet. Ils conviennent aussi qu'il est nécessaire de tendre vers une production d'énergie alternative. Ils n'ont pas montré une opposition nette à la mise en œuvre de ce projet.

A la lumière des éléments du dossier soumis à l'enquête et au regard :

- Des engagements nationaux pour le développement des énergies renouvelables (Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle) qui place la lutte contre le changement climatique au premier rang des priorités. Dans cette perspective, l'engagement pris par la France est de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Des objectifs du PCAET (action n°10) de Dinan Agglomération,
- Du document d'urbanisme applicable, le PLUi de Dinan Agglomération, où le site de centrale photovoltaïque de Trélivan a été identifié au plan de zonage,
- De la concertation préalable et de l'information des habitants de Trélivan et de Dinan Agglomération, qui s'est étiré de 2021 à 2023,
- Des éléments figurants à l'étude d'impact en termes de sensibilités (zones humides, faune et flore), des hypothèses d'implantation du projet et des mesures compensatoires proposées, que ce soit en phase de réalisation du chantier ou en phase d'exploitation du site,
- De la forme du projet d'aménagement qui limite les surfaces imperméabilisées, intègre la réalisation de plantations pour atténuer les vues sur la centrale photovoltaïque depuis les habitations ainsi que la création d'une mare temporaire pour favoriser le maintien de la faune locale identifiée,
- Des préconisations proposées pour limiter l'impact environnemental de la mise en œuvre du projet : installation de clôtures pendant la réalisation du chantier de manière que les engins n'empiètent pas sur les zones humides et la mare,
- Des réponses apportées par l'entreprise IEL Exploitation 89, aux remarques enregistrées et à mes questions,
- De la visite de la centrale photovoltaïque de Ruca, de manière que je prenne la mesure des impacts réels de la mise en œuvre d'une telle centrale (nuisances sonores, nuisances visuelles, entretien du site, des panneaux et de leur abords),

J'émet un avis favorable sans réserve au projet d'édification de la centrale photovoltaïque sur la commune de Trélivan (22).

A Fougères, le 2 novembre 2023,
Le commissaire enquêteur Delphine HARDY.

